



OBJET : PARCOURS D'ARTISTES DE FLÉRON 2024

CONDITIONS DE PARTICIPATION

À DESTINATION DES PROPRIÉTAIRES DE LIEU D'EXPO ET DES ARTISTES

Ce document reprend l'ensemble des informations qu'il faut connaître pour participer au parcours d'artistes de Fléron, que ce soit pour les propriétaires ou les artistes.

Il est composé de 6 parties que nous vous suggérons de **lire** toutes et tous **attentivement** afin que chacun soit au courant de l'ensemble :

1. Introduction
2. Engagements de la part des propriétaires de lieu d'exposition
3. Engagements de la part des artistes
4. Conditions spécifiques (musique, scène, ateliers, assurance)
5. Dates importantes et délais pour les propriétaires et pour les artistes
6. Personnes de contact

1. INTRODUCTION

Le Service Culture de la Commune de Fléron organise un « Parcours d'artistes » avec comme objectifs : valoriser l'image culturelle et artisanale de la commune et de la région, favoriser la rencontre entre les créateurs, les passionnés et les visiteurs, et soutenir l'expression artistique sous toutes ses formes. L'art doit être accessible à tous. La Commune de Fléron souhaite que l'événement soit gratuit pour les visiteurs mais aussi pour la participation des exposants.

Toutes les disciplines y sont proposées :

- **ARCHITECTURE ET JARDIN**
- **SCULPTURE** (tout élément en 3 dimensions)
- **ARTS-VISUELS** (tout élément en 2 dimensions)
- **MUSIQUE**
- **LITTÉRATURE ET POÉSIE**
- **ARTS DE LA SCÈNE**
- **CINÉMA**
- **ARTS MÉDIATIQUES**
- **BANDE-DESSINÉE**
- **ART CULINAIRE** (uniquement professionnels et associations reconnues)

2. ENGAGEMENT DES PROPRIÉTAIRES DE LIEU D'EXPOSITION

L'**inscription** en tant que **propriétaire** de lieu d'exposition est **gratuite**. Par "propriétaire", nous entendons tout propriétaire effectif, locataire ou responsable d'un espace susceptible d'accueillir une exposition dans le cadre du Parcours d'artistes, situé dans un des villages de l'entité de Fléron (Romsée, Magnée, Retinne et Fléron).

Les propriétaires acceptent d'**ouvrir gratuitement leur(s) lieu(x)** à l'exposition des œuvres d'un ou de plusieurs artistes, en fonction de l'espace disponible et des contraintes inhérentes au(x) lieu(x).



Les propriétaires sont seuls habilités à définir ces contraintes comme, par exemple, l'autorisation ou non de faire des trous dans les murs pour y accrocher des œuvres, de disposer de la terre, du sable, des supports métalliques ou autres sur le sol pour mettre des œuvres en valeur, de déplacer du mobilier ou des objets, etc.

Les propriétaires sont entièrement **libres de choisir** le ou les artistes qui exposeront chez eux.

LES PROPRIÉTAIRES S'ENGAGENT À :

- respecter et adhérer à l'esprit général du Parcours d'artistes de Fléron tel que décrit dans l'introduction de ce document ;
- ouvrir leur(s) lieu(x) aux visiteurs du parcours d'artistes, le samedi 25 mai 2024 de 13h à 18h et le dimanche 26 mai 2024 de 10h à 18h ; Sauf un lieu qui n'accueille qu'un atelier créatif ou un art de la scène, sans exposant, peut évidemment fermer ses portes en dehors de l'horaire des prestations des artistes.
- permettre aux artistes d'installer leurs œuvres avant le samedi 25/05 à 12h. Le timing du montage et du démontage des œuvres est à déterminer pour chaque lieu de commun accord entre les propriétaires et les artistes ;
- permettre aux artistes de vendre leurs œuvres au prix fixé par les artistes, sans contrepartie aucune ;

Sauf accord spécifique contraire entre le propriétaire et le ou les artistes qui expose(nt) chez lui, **les propriétaires ne s'engagent pas à :**

- assurer les œuvres exposées. Elles ne sont pas couvertes non plus par l'assurance RC organisateur de la Commune de Fléron ;
- assumer la responsabilité d'éventuels dégâts causés aux œuvres par des visiteurs ;
- assurer la surveillance de l'espace d'exposition en lieu et place du ou des artistes ;
- fournir le matériel nécessaire à l'installation ou à l'éclairage des œuvres ;
- organiser un vernissage des œuvres du ou des artistes invités.

ATTENTION : les artistes ne peuvent s'inscrire QUE s'ils ont été invités par des propriétaires. Le propriétaire doit nous faire parvenir son accord avant le 31 janvier et uniquement via le formulaire propriétaire accessible en ligne. Idéalement, le propriétaire enverra la liste des artistes invités par courriel avec les nom(s), prénom(s), adresse(s) mail et coordonnées téléphoniques exactes du ou des artistes invités. Les propriétaires recevront automatiquement un e-mail de notre part quand l'inscription du ou des artistes invités aura été traitée. N'hésitez pas à contacter le service Culture si vous ne recevez pas ces confirmations d'inscription avant début février.

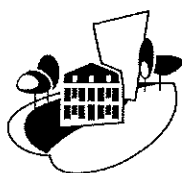
3. ENGAGEMENTS DES ARTISTES

L'**inscription** en tant qu'artiste est **gratuite**. Pour pouvoir s'inscrire, un artiste doit disposer d'un lieu d'exposition dans un des villages de l'entité de Fléron (Romsée, Magnée, Retinne et Fléron), et de l'accord des propriétaires du lieu. Le propriétaire doit confirmer son accord aux organisateurs en fournissant les coordonnées du ou des artistes qu'il invite à exposer.

« **Artiste** » : toute personne, groupe, école, association, collectif présentant des qualités artistiques, sous quelque forme que ce soit, ou encore un artisan proposant un atelier créatif au public.

Au cas où un artiste fléronnais, **domicilié à Fléron uniquement**, ne dispose d'**aucun lieu d'exposition et ne pouvant pas exposer dans son domicile**, il ou elle peut envoyer pour le 31 janvier au plus tard un court dossier de présentation de son travail (type, taille, expo intérieure ou extérieure...), en décrivant le type de lieu recherché. L'artiste n'oubliera pas d'y indiquer ses coordonnées complètes, avec adresse mail et n° de GSM. Ce dossier est à envoyer par courriel à parcoursdartistes@fleron.be.

Il sera présenté par l'organisateur aux propriétaires à la recherche d'artiste(s), sans garantie de réussite.



SERVICE CULTURE & LOISIRS

Agent traitant : Christophe MORANT
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron
parcoursdartistes@fleron.be
04 355 91 87

CHAQUE ARTISTE S'ENGAGE À :

- respecter et adhérer à l'esprit général du Parcours d'artistes de Fléron tel que décrit dans l'introduction de ce document ;
 - confirmer sa participation au plus vite, et au plus tard pour le 31 janvier, après avoir reçu préalablement l'accord des propriétaires qui l'accueillent. L'artiste recevra pour cela un courriel de l'organisateur, sur base des informations et coordonnées fournies par les propriétaires ;
 - être présent aux jours et heures d'ouverture des expos au public, à savoir le samedi 25 mai 2024 de 13h à 18h et le dimanche 26 mai 2024 de 10h à 18h ;
 - à ne pas démonter l'exposition des œuvres avant le dimanche 26 mai 2024 à 18h ;
 - à ne pas être rémunéré. Cependant, il peut vendre ses œuvres ;
 - en cas de force majeure, l'artiste s'engage à trouver une personne pour le remplacer de manière à ce que son exposition soit toujours accessible et surveillée aux jours et heures d'ouverture de l'événement ;
 - à céder les droits d'auteur et d'image pour la réalisation du dépliant « Parcours d'artistes de Fléron » et la publication des présentations des exposants sur les réseaux sociaux et sur les sites internet ;
 - à prévoir un espace parking-vélo à l'entrée des lieux d'exposition. Une barrière nadar sera fournie par l'organisateur ;
-
- à respecter scrupuleusement ce règlement. Dans le cas contraire, l'organisateur se réserve le droit de ne plus accepter l'inscription de l'exposant aux prochaines éditions du Parcours d'artistes de Fléron ;

CHAQUE ARTISTE DISPOSERA DE :

- une place dans la liste des artistes avec son texte de présentation (160 caractères) et une photo représentative de son travail ; L'équivalent de 2 places pour un collectif ;
- une reproduction du plan générale en .png et .pdf. pour une diffusion informatique ;
- d'exemplaires d'un flyer recto/verso et quelques affiches A3 annonçant le Parcours d'artistes à venir chercher lors des distributions organisées.
- de plans à venir chercher gratuitement lors des distributions organisées ;
- la numérotation de son lieu d'exposition sur le site et dans le catalogue. Cette numérotation se base sur une logique de déplacement pour les visiteurs ;
- tous les efforts de communication, de promotion et de relations publiques du Parcours d'artistes en général (publicité radio, articles de presse, publications sur les réseaux sociaux, etc.) ;

4. CONDITIONS SPÉCIFIQUES

- **POUR LES ARTS DE LA SCÈNE ET MUSIQUE**
 - Toutes les informations (horaire, durée(s), lieu(x),...) seront à transmettre aux organisateurs avant le 15 février 2024. Il est évident que les groupes de musique ne sont pas obligés de rester présent en dehors des prestations ;
 - L'artiste ne fait pas l'objet d'une rémunération particulière. Cependant, il peut proposer une rémunération facultative au chapeau s'il le souhaite ;
 - L'organisateur prend en charge les frais de Sabam/Unisono pour les prestations musicales et audio-visuel dans le cadre du Parcours d'artistes. Tout autre frais ou rémunération sont à charges de l'artiste ;
- **POUR LES ATELIERS**
 - Toutes les informations (horaire, durée(s), lieu(x),...) seront à transmettre aux organisateurs avant le 15 février 2024.
 - L'artiste n'est pas autorisé à demander un prix d'inscription. Cependant, il peut demander une participation aux frais équivalente au prix du matériel fourni et utilisé pour l'atelier. L'organisateur se réserve le droit de refuser une proposition de P.A.F. si celle-ci ne respecte pas ces conditions.



SERVICE CULTURE & LOISIRS

Agent traitant : Christophe MORANT
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron
parcoursdartistes@fleron.be
04 355 91 87

- **POUR LA CATÉGORIE ART CULINAIRE**
 - L'exposant doit avoir un registre de commerce pour cette catégorie, doit être en ordre au niveau de l'AFSCA et doit respecter les règles imposées par l'agence.
 - L'exposant devra proposer des prix démocratiques.
- **ASSURANCES**
 - L'accrochage, le transport aller-retour et l'assurance des œuvres exposées dans le cadre du parcours d'artistes ne sont pas pris en charge par les organisateurs et ne sont pas couverts par l'assurance RC de la Commune de Fléron ni, sauf police spécifique, par les assurances dont disposent éventuellement les propriétaires.
 - L'organisateur n'intervient pas au niveau de l'organisation pratique des expositions individuelles. Cependant, il propose un prêt de 2 grilles caddies et 1 table par artiste (dans les limites du stock disponible). L'artiste en fera la demande uniquement s'il en a réellement besoin.
- **R.G.P.D.**
 - Dans le cadre de cette activité et de sa promotion, le Service Culture-Loisirs et le Service Communication ont besoin d'utiliser vos informations. **En vous inscrivant, vous consentez à ce que les données collectées via le formulaire d'inscription soient utilisées dans cet unique cadre (ainsi que les droits sur vos photos et images).**
 - Conformément à l'article 17 du Règlement Général sur la Protection des Données, tout participant à Parcours d'artistes a le droit d'obtenir du responsable du traitement l'effacement, dans les meilleurs délais, de données à caractère personnel le concernant et le responsable du traitement a l'obligation d'effacer ces données à caractère personnel dans les meilleurs délais.
 - Pour toute question éventuelle sur la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter par mail le DPD de la commune de Fléron à l'adresse dpd@fleron.be.

5. FORMULAIRES EN LIGNE ET DÉLAIS

FORMULAIRE EN LIGNE SUR www.culture.fleron.be.

Le remplissage des formulaires par les artistes via internet est rendu nécessaire par un souci d'efficacité, afin de :

- centraliser les informations entre plusieurs intervenants (graphiste, webmaster...),
- minimiser les risques d'erreurs,
- faciliter la communication, les corrections,
- assurer la cohérence entre les divers canaux de communication, etc.

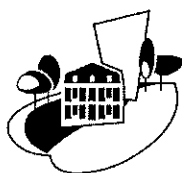
Cela n'empêche ni ne menace la convivialité des échanges entre tous. Les organisateurs restent bien entendu à la disposition de ceux qui ne peuvent pas ou éprouvent des difficultés, techniques ou autres, à remplir les formulaires en ligne.

Le respect des délais est impératif, il est indispensable pour permettre la production des divers outils de communication en temps et en heure, afin d'assurer la promotion de l'événement dans l'intérêt de chacun. Il est conseillé à chacun de bien anticiper les délais et indisponibilités que génère inmanquablement la période des vacances d'été.

Les collectifs d'artistes ne peuvent plus modifier leur composition au-delà du 15 février 2024.

Un même artiste peut rentrer deux inscriptions maximum dans deux catégories différentes. Dans ce cas, les catégories doivent être présentes sur le lieu de l'exposition à concurrence de minimum 40 % de l'exposition.

L'organisateur se réserve le droit d'adapter le choix de la catégorie d'un exposant selon les éléments reçus via le formulaire d'inscription.



SERVICE CULTURE & LOISIRS

Agent traitant : Christophe MORANT
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron
parcoursdartistes@fleron.be
04 355 91 87

4/5

DATES IMPORTANTES ET DÉLAIS POUR LES PROPRIÉTAIRES ET LES ARTISTES

Mi-décembre	appel aux propriétaires et aux exposants.
31 janvier	date limite de réception du dossier de candidature des artistes et de l'inscription des propriétaires de lieux d'exposition.
15 février	clôture des informations spécifiques aux collectifs, aux lieux d'exposition, aux ateliers et aux arts de la scène et de la musique.
Samedi 25 mai	20h, Soirée des artistes, sur invitation. Tous les propriétaires et artistes y seront conviés.
Samedi 25 mai et dimanche 26 mai	ouverture des expos au public

6. PERSONNES DE CONTACT

Toute personne qui souhaite des renseignements et/ou informations complémentaires concernant le parcours d'artistes peut s'adresser à :

- Christophe Morant et Valérie Bykens, coordinateurs du Parcours d'artistes, parcoursartistes@fleron.be, 04 355 91 86 (ou 0491 90 55 39).
- Dominique Facella, chef du Service Culture & Loisirs, culture@fleron.be, 04 355 91 80.

Les propriétaires qui souhaitent ouvrir un nouveau lieu d'exposition dans un des villages de l'entité de Fléron, et tous ceux qui éprouvent des difficultés pour le suivi informatisé de leur question peuvent s'adresser à :

- Service Culture, du mardi au vendredi, 9h-12h et 14h-16h,
à l'Espace Culture, rue de Romsée 18 à Fléron, culture@fleron.be, 04 355 91 87.

Le Directrice générale,



Isabelle BERTHOLET

Par le Collège,

L'Échevine de la Culture,



Sophie FAFCHAMPS

Le Bourgmestre,



Thierry ANCION



SERVICE CULTURE & LOISIRS

Agent traitant : Christophe MORANT
Rue François Lapierre, 19 – 4620 Fléron
parcoursartistes@fleron.be
04 355 91 87